



Cessation de contrat militaire

Par **firespyd**, le **23/02/2008** à **22:08**

bonjour,rnrnje suis militaire au sein de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.rnje suis dans ma deuxième année d'engagement sur cinq que j'ai signé.rnJ'aurai voulu avoir les différentes possibilités pour résilier.rnJe sais qu'il y a la détention d'un CDI dans la fonction publique mais y a-t-il autre chose qui puisse m'aider.rnrncordialement

Par **citoyenalpha**, le **26/02/2008** à **05:20**

Non en matière militaire aucune démission n'est de droit.rnVotre demande est soumise obligatoirement à acceptation. Des éléments peuvent faciliter son acceptation (mariage, obtention d'un CDI, réussite d'un concours public...).rnVous pouvez toujours faire un recours gracieux auprès de la commission des recours militaires et/ou du ministre de la Défense.rnrnDésolé cette question est récurrente et malheureusement la réponse l'est aussi. Aucune garantie.rnrnTentez votre chance et bon courage

Par **firespyd**, le **26/02/2008** à **20:29**

bonjour,rnmerci d'avoir pris du temps pour me repondre,rnje vais continuer à chercher une solution.rnmerci cordialement

Par **lolo33200**, le **26/02/2008** à **20:59**

Bonsoir,
Moi même militaire de l'armée de terre depuis 12 ans dans le domaine des ressources humaines, votre cas est assez récurrent.
Pour tout contrat signé, il y a une période probatoire automatique de 6 mois, renouvelable une fois par l'employeur (pour nous, le chef de corps).
Après cette période probatoire, le contrat ne peut plus être résilier. Il vous faudra un motif grave pour pouvoir faire une demande afin que votre cas soit examiné.
Il y a bien une solution mais qui n'en est pas vraiment une en soi. Tout dépend si vous avez un minimum de civisme, de savoir-vivre et si vous n'en avez vraiment plus rien à faire. C'est le congé de longue maladie. Mais ceci est tout de même à double tranchant, car vous n'échapperez pas à la question de la part de vos futurs employeurs..... Pourquoi seulement 2 ans dans la BSPP. Il faut savoir que les recruteurs et les DRH sont très souvent bien informés du système militaire et se rendront compte qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans votre cursus et cela pourrait jouer en votre défaveur.
En tout état de cause, vous serez contrôlés et si il s'avère que votre état de santé n'est pas celui que vous dites, vous risquez des sanctions.
Si votre désir de quitter la BSPP est lié au travail par lui même, parlez-en avec vos supérieurs, il y a peut-être moyen de faire quelque chose de ce côté là. Pour ce qui est de la détention d'un CDI dans la fonction publique, cela n'est valable que durant les deux dernières années maximum de contrat.
En tout état de cause, réfléchissez bien aux conséquences de votre décision.

Par **Aurelien1308**, le **08/08/2017 à 17:52**

Bonjour
J'ai un ami qui veut actuellement quitter la BSPP il est encore en période d'essai mais le regiment refuse de le laisser partir et font trainer en longueur. Quel recours a t'il ?
Cordialement